

## COMMUNE DE PRADINES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**AUTORISATION D'EMPRUNTER LES CHEMINS, MENTIONNES SUR  
LES CARTES CI-JOINTES, POUR LA JOURNEE « MARCHÉ  
SOLIDARITÉ » DU DIMANCHE 13 avril 2025**

Le Maire de la commune de PRADINES,  
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 relatif à la signalisation,  
Vu la demande reçue le 21 mars 2025 émanant Monsieur HERMANN David pour le compte de CCFD Terre Solidaire, en vue de l'organisation de Marche Solidarité,  
Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu d'autoriser l'accès aux chemins mentionnés sur les cartes ci-jointes

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès aux chemins, mentionnés sur les cartes ci-jointes, est autorisé pour la journée « Marche Solidarité » du **dimanche 13 avril 2025**.

**Article 2** : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3** : Destinataires :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.

Monsieur HERMANN David.

A Pradines, le 25 Mars 2025.

Le Maire,

Charles BRUN.

